

Conseil municipal du lundi 3 octobre 2011

Le lundi 3 octobre deux mille onze à 19h00 heures, le conseil municipal s'est réuni dans son lieu habituel sous la présidence de M. Bertrand ASTRIC, Maire.

Tous les membres étaient présents, sauf : Mme Sylvie PARDONNET absente excusée procuration à Mme Isabelle VEYRY, M. Laurent BAUDIQUÉY, absent excusé, procuration à Mme Wilma SINA-AUCANT.

Madame Josiane RUFFION a été élue secrétaire de séance.

Les comptes-rendus du 5 septembre et du 14 septembre n'appellent aucune observation. Ils sont validés comme tels par le conseil municipal.

Lors de la première partie du conseil, une remise de diplômes présidée par les responsables du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et le Maire a eu lieu pour honorer le travail des anciens membres du CMJ ainsi qu'une présentation des nouveaux élus du CMJ. Les élus du conseil municipal ont également présenté leurs fonctions respectives à l'ensemble des jeunes et des parents présents. Les jeunes du CMJ et les conseillers municipaux ont partagé ensuite une petite collation et le verre de l'amitié dans une ambiance conviviale.

BP commune 2011 : transfert de crédits :

Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juillet 2011, il avait été convenu de verser une subvention de 100 € afin d'aider M. Nicolas BADSTUBER à participer au raid 4 L Trophy.

Afin d'honorer cet engagement non prévu au moment du vote de l'attribution des subventions pour l'année 2011, il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :

Transfert de crédits d'un montant de 100 € de l'article 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) dont les crédits passeront de 10 005 € à 9 905 € à l'article 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé) dont les crédits passeront de 4 560 € à 4 660 €.

L'exposé du Maire entendu le conseil, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité**.

Modification de la fiscalité de la commune :

Le Maire présente au conseil municipal la nouvelle réforme de la fiscalité de l'urbanisme applicable uniquement sur les nouvelles constructions et les extensions (concerne uniquement les permis de construire). Actuellement la taxe existante est la TLE (Taxe Locale d'Équipement) : taxe de 3% .Une taxe de participation de raccordement à l'égout (PRE) pour la commune doit être votée. Dans le cas du raccordement au SIAG, la PRE reçue sera reversée pour moitié à la ville de Besançon.

Participation pour raccordement à l'égout (PRE) prévue à l'article L 1331.7 du Code de la Santé Publique et à l'article L 332-6-1-2°a) du code de l'urbanisme :

Le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'article L.133-7 du Code de la Santé Publique qui stipule que « les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation ».

Le Maire rappelle que la commune est équipée d'un réseau d'assainissement et de deux stations de traitement des eaux usées.

L'exposé du Maire entendu le conseil, après en avoir délibéré, décide par **13 voix pour et 1 abstention** d'instaurer la participation pour raccordement à l'égout conformément aux dispositions des articles L 1331.7 du Code de la Santé Publique et L. 332.6.1.2° a) du code de l'urbanisme.

Il sera exigé des propriétaires des constructions futures édifiées postérieurement à la mise en place de l'égout, et devant se raccorder au réseau public, le paiement d'une somme de :

1. **Construction à usage d'habitation** : un droit principal (DP) est appliqué pour le premier logement puis un droit supplémentaire (DS) pour chaque logement desservi par le même branchement.

Le DS est égal au quart du droit principal : $DS = DP/4$.

2. **Construction à usage industriel, commercial ou agricole** : toutes les surfaces créées sont prises en compte pour établir la grandeur (S) qui sera utilisée pour le calcul de la PRE. Il s'agit des surfaces : de planchers, prise en totalité; de toiture, prise en totalité; de parkings, comptant pour moitié. La valeur S s'obtient en additionnant l'ensemble de ces surfaces.

Si (S) est inférieur ou égal à 400 m², le montant de la PRE est égal au droit principal (DP) :
 $PRE = DP$

Si (S) est supérieur à 400 m², le montant de la PRE est égal au DP augmenté d'un droit supplémentaire (DS) par tranche de 200 m² au-delà de 400 :
 $PRE = DP + ((S-400)/200) \times DS$

Le DS est égal au quart du droit principal : $DS = DP/4$

3. **Montant**

La valeur du DP est revue au 1^{er} janvier de chaque année en suivant l'évolution de l'indice TP01.

Le montant du principal est voté tous les ans en conseil municipal au mois de décembre. Pour l'année 2011, il est de 1 360 € HT, TVA de 7480 €, soit 1 434,80 € TTC.

La PRE est applicable à compter de ce jour.

La participation pour raccordement à l'égout sera prescrite par l'arrêté de permis de construire qui en constituera le fait générateur et fera l'objet d'une inscription sur le registre des taxes et contributions d'urbanisme mise à la disposition du public en mairie. La mise en recouvrement sera réalisée dès le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

Présentation de la future taxe d'aménagement :

La réforme de la fiscalité de l'urbanisme entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012. Les communes ont l'obligation de délibérer avant le 30 novembre 2011 pour créer la taxe d'aménagement et voter un taux.

Deux possibilités s'offrent à la commune : mettre en place une taxe d'aménagement (TA) dont le taux est variable entre 1 et 5% ou appliquer la taxe d'aménagement avec la participation de raccordement à l'égout

A partir de 2015, la réforme prévoit de maintenir uniquement la taxe d'aménagement.

Pour une maison de 100 m² : 330 € pour les 100 premiers m²

630 € au delà de 100 m²

La taxe d'aménagement sera plus élevée sur certaines zones qui nécessitent plus d'aménagement et d'infrastructures (1 NA ou 2 NA).

Ce point fera l'objet d'un travail lors du prochain conseil et de réunion avec les élus pour définir les orientations. L'idée serait d'aller sur une taxe d'aménagement variable de 5%. La taxe d'aménagement correspond en effet à la taxe d'aménagement prévisionnelle pour des zones bien identifiées.

Délibération du conseil municipal prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) en (PLU) :

Madame WANTZ de l'AUDAB va accompagner la commune dans ce projet de révision.

Monsieur le Maire présente les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), qui sera transformé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Prendre en compte des objectifs du PLH du Grand Besançon, des orientations du SCOT et les dispositions réglementaires issues des lois « Grenelle »,
- Maîtriser et phaser le développement de la commune et son organisation urbaine,
- Encourager la mixité de l'habitat en favorisant l'offre locative et la diversité des logements,
- Organiser les conditions d'accès et d'aménagement des futures zones à urbaniser; par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation notamment,
- Assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L.300-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2002 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération le 6 décembre 2010 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- De prescrire la révision du POS selon modalités des PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- De soumettre le projet de révision du POS selon modalités des PLU à la concertation, pendant toute la durée de son élaboration, selon les modalités suivantes :
 - *affichage en mairie et information dans la presse locale et le bulletin municipal,*
 - *mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, de documents d'étape suivant le déroulement des études,*
 - *mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, d'un registre destiné à recevoir les observations,*
 - *organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable*

A l'issue de la concertation, M. le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le conseil municipal qui en délibérera.

- D'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme;
- De consulter au cours de la procédure, les personnes publiques visées aux articles L.123-8 et R.123-16 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande;
- De confier les études de la révision du POS selon les modalités des PLU à un bureau d'études privé et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche dans ce but et de signer tout marché nécessaire;
- De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du POS selon modalités des PLU;
- De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du POS selon modalités des PLU;
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du POS selon modalités des PLU seront inscrits aux budgets de l'exercice 2012 et 2013 à l'article 202.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet du Doubs,
- Mme la Présidente de la Région Franche-Comté,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'agglomération bisontine,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon titulaire de la compétence en matière d'organisation des transports urbains et en matière de programme local de l'habitat
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs,
- M. le Président de la Chambre des Métiers du Doubs,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs,

Conformément aux dispositions de l'article R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Dispositif d'aide aux communes : convention cadre et de mise à disposition des services communautaires entre la CAGB et ses communes membres :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du 30 juin 2011, proposant aux communes un dispositif étendu d'assistance technique et administrative d'aide aux communes,

*Descriptif sommaire du contexte et des services proposés :

Le dispositif d'aide aux communes a été créé en 2005. Aujourd'hui, il apporte essentiellement une assistance technique et administrative à la réalisation de projets d'investissement. Cette assistance répond aux attentes des communes et plusieurs réalisations ont déjà vu le jour.

Néanmoins, le contexte actuel (évolution des missions des services de l'Etat, attentes des communes, vis-à-vis de la réforme territoriale, etc.) fait apparaître des besoins communaux se diversifiant et de moins en moins bien satisfaits, notamment en matière de gestion courante des petits travaux.

Souhaitant répondre au plus près à ces attentes, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon propose aux communes membres de mettre à disposition ses services communautaires, en étendant désormais ses champs d'intervention aux problématiques quotidiennes de gestion technique. Conformément aux principes de mise à disposition de personnel défini dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les services retenus par les communes seront facturés au prix coûtant par le Grand Besançon et actualisés régulièrement par délibération du Conseil Communautaire. Ainsi, le nouveau dispositif propose-t-il au choix de la commune :

- L'assistance technique de proximité et de suivi de type « technicien de secteur » : création de un ou plusieurs postes, financièrement équilibrés par une participation des communes à hauteur de 5 € par habitant et par an.
- La constitution de groupements de commandes, avec par exemple dans un premier temps, la fourniture de sel de déneigement, les fournitures administratives, les contrôles techniques et sécurité des équipements et bâtiments publics, la signalisation du domaine public.
- Un tarif modulé pour l'appui à la réalisation de projet, sur la base du règlement d'attribution du fonds « centre villages », allant de 150 à 280 € la demi-journée d'intervention (contre 270 € uniformes actuellement).

Ces mesures sont accessibles aux communes de manière volontaire et seront mises en œuvre progressivement, dès l'été 2011 et jusqu'en 2012, s'agissant des techniciens de secteur.

Afin de formaliser les modalités de mise à disposition des services, la Communauté d'Agglomération propose aux communes de signer une convention qu'il convient de valider pour bénéficier des services, en précisant quels sont ceux souhaités dès maintenant ou en 2012.

Calendrier prévisionnel de développement du nouveau dispositif Aide aux communes :

- Création du Service « techniciens de secteur » : création d'un premier poste dès que possible, dès lors que suffisamment de communes volontaires rassembleront 12 000 habitants, création du deuxième poste selon les mêmes modalités et ainsi de suite jusqu'à concurrence de cinq postes.
- Groupements de commandes : expérimentation déjà engagée pour les fournitures administratives, d'autres groupements sont en voie de constitution pour la fourniture de sel de déneigement, les mesures de radon et les travaux de voirie.
- Modulation du tarif de demi-journée pour l'appui à la réalisation de projets d'investissement : entrée en vigueur des nouveaux tarifs depuis le 30 juin 2011 pour les nouveaux devis.

Pour l'assistance des Services communautaires : accès gracieux sur demande des communes, dans l'attente de définition, au cours du second semestre 2011, par la CAGB des modalités d'organisation et de contribution des communes.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 2 abstentions :

- **Approuve le projet de nouvelle convention de mise à disposition des services communautaires entre la CAGB et ses communes membres dans le cadre du Service Aide aux communes étendu et s'engage à en respecter les clauses,**
- **Sollicite l'adhésion au service « techniciens de secteur » à partir de 2012, en contrepartie d'une cotisation annuelle par habitant,**
- **Acte que les tarifs de remboursement des services mis à disposition sont fixés et actualisés par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon.**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention.**

Location d'un garage communal au SDIS du Doubs : renouvellement du bail :

Le Maire rappelle que la commune loue un des garages situé chemin des acacias au SDIS du Doubs afin de remiser une partie du matériel du CPI de Boussières.

Le bail arrivant à échéance, le Maire propose de le renouveler aux conditions suivantes :

- durée du bail : 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2011
- montant du loyer mensuel : 35,54 €
- Le loyer sera annuellement révisable, au 1^{er} septembre de chaque année, en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers du 1^{er} trimestre de l'année en cours

L'exposé du Maire entendu le conseil, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** de louer le garage au SDIS du Doubs, domicilié 10 chemin de la Clairière à Besançon, au prix de 35,54 € par mois, charges comprises, à compter du 1^{er} septembre 2011.

Il autorise le Maire à établir un bail d'une durée de 3 ans et à émettre les titres de recettes correspondants.

Bois communaux : règlement d'exploitation 2011/2012 :

Le Maire donne la parole à M. Bernard BONNOT, président de la commission bois et forêt.

Ce dernier présente le règlement d'exploitation des bois communaux pour l'année 2011/2012 annexé à la présente et en donne lecture :

COMMUNE DE BOUSSIÈRES **REGLEMENT D'EXPLOITATION 2011/2012**

(Parcelles 27 et 29 au Repand, 7 du Bois de la Taille)

PREAMBULE IMPORTANT : *L'exploitant est le seul responsable de son lot. Il est civilement responsable de son exploitation et des dommages qu'il peut causer à autrui (assurance responsabilité civile chef de famille)*

La Loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dans son article 93, précise clairement que les affouagistes ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature, ceux-ci étant exclusivement destinés à leurs besoins propres.

Attention ! Il est conseillé à ceux qui n'exploitent pas personnellement leur bois d'établir un contrat avec la personne qui le fait à leur place, sous peine de voir en cas d'accident leur responsabilité directement engagée (code du travail).

Faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé leur bois dans les délais fixés par le conseil municipal, les affouagistes sont déchus des droits qui s'y rapportent – code forestier art L 331-4 alinéa 7

Le non respect des semis et des arbres en réserve est un acte verbalisable – code forestier art L 331-4

Clauses particulières

Produits à exploiter : arbres griffés en croix au corps et numérotés à la peinture ainsi que les houppiers.

Consignes propres à toutes les parcelles

- ⇒ Abattage rez de terre
 - ⇒ Mise en tas des rémanents hors des lignes et fossés de périmètre
 - ⇒ Ne pas appuyer les tas de bois contre les futaies
 - ⇒ Débardage sur sol portant
 - ⇒ Les arbres secs ou dépérissants non délivrés à la griffe sont volontairement conservés au titre de la biodiversité
- Ne pas couper les lierres grim pant, ils nourrissent insectes et petits mammifères en automne et en hiver.

Consignes spécifiques à la zone en coupe de régénération dans la **parcelle 8**, partie délimitée à la peinture

- Coupe des brins de taillis jusqu'à 54 cm de circonférence. Rangement strict des branchages.
- Délai strict d'abattage : 15 avril 2012. Débardage interdit du 15 avril au 30 juin.
- Fin d'exploitation au 15 septembre 2012

Délai pour toutes les autres parcelles

- Abattage 15 avril 2012, façonnage et débardage : 15 sept. 2012.

Toute infraction à ces clauses pourra donner lieu au paiement d'une Clause Pénale Civile ou l'établissement d'un Procès Verbal et être exclu de l'affouage l'année suivante.

Par ailleurs, la responsabilité de l'exploitation de l'affouage incombe aux 3 garants désignés par le conseil municipal.

Agent ONF responsable Jean RAVEY – Tél. 03 84 81 35 39

Lecture entendue le conseil, après en avoir délibéré, l'approuve **à l'unanimité**.

Location d'herbages à la SCEA Vaccaires St Jean : renouvellement du bail :

Le Maire informe le conseil municipal que le bail donnant location d'herbages, à la **SCEA Vaccaires Saint-Jean** représentée par Monsieur Eloi PETIT, domicilié 30 bis Route d'Osselle à Torpes (Doubs) arrive à expiration le 30 mai 2011 et qu'il y a lieu de le renouveler pour une période de 3 années.

Le terrain concerné comprend les parcelles AC 1, AC 2, AC 11, AC 12, AC 62 et AC 74 situées au Bossard. La contenance de ces parcelles est de 0,94 ha.

Le Maire propose de fixer le prix du loyer annuel à 94 €. Ce loyer sera indexé sur l'indice des fermages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte **à l'unanimité** et autorise le Maire à signer le bail correspondant.

Questions diverses :

Raccordement de la STEP au SIAG de GRANDFONTAINE :

La commune dispose d'un délai allant jusqu'au 30 octobre pour signer le marché de raccordement de la STEP au SIAG de GRANDFONTAINE. La commune attend toujours la réponse du conseil général quant à la demande de subvention. Le conseil général ne répond ni au SIAG ni à la commune et demande de faire une étude globale d'assainissement.

La commune a le sentiment désagréable de ne pas être entendue quant à ce projet. Lors de la dernière séance plénière de l'assemblée délibérante du conseil général du 26 septembre 2011, Madame Annick JACQUEMET conseillère générale du canton de BOUSSIERES, a alerté le président du conseil général sur ce dossier, elle n'a obtenu aucune réponse officielle de la part du président du conseil général quant à la demande de subvention.

Si la réponse ne vient pas du conseil général, le projet pourrait être totalement remis en cause avec l'obligation de tout recommencer.

Le conseil municipal demande à ce que toutes les actions possibles soient menées auprès du conseil général pour les faire réagir sur ce projet communal (avertir la presse, se rendre au conseil général).
Le maire propose de faire une relance par courrier et de demander un nouveau rendez-vous avec le président du conseil général.

Etude de faisabilité de la société GEG pour l'installation de turbines supplémentaires sur le Doubs :

Le Maire a rencontré la société GEG (anciennement HYDELEC). Cette dernière a commencé une étude de faisabilité pour un projet consistant à transformer le barrage actuel des papeteries en installant des turbines supplémentaires et en faisant une rehausse d'un mètre sur le Doubs pour doubler la production d'énergie hydroélectrique actuelle. Le maire a fait part de son souci de la gestion des crues et a informé la société GEG qu'il attendait des garanties fermes à ce sujet.

Inauguration de l'atelier de pasteurisation :

Elle se déroulera le samedi 15 octobre à 11h avec les maires des communes environnantes.

Inauguration de la nouvelle salle multimédia :

Elle se déroulera le samedi 8 octobre à la nouvelle salle dédiée à l'activité (1^{er} étage de la mairie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30.